



Municipalité de Mollens
(Valais)

DIRECTIVES CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES PUBLICS

Abréviations:	. t = profondeur sur conduite (tiefe über Leitung)
	. b = largeur (breite)
	. D = diamètre (Durchmesser)
Croisements:	. distance entre conduites en général supérieure ou égale à 20cm sauf pour raccords aux immeubles

1. Eau potable : couverture : . $t >= 1.20m$, mais à l'abri du gel. . au-
dessous de la conduite de gaz
largeur de fouille : . $h = 1.5m \Rightarrow b = 0.65m$. $h = 2.0m$
 $\Rightarrow b = 0.75m$
conduites : . fonds de fouille exempt de pierres
. coudes non équipés de raccords indéboîtables à caler par des massifs
de butée en béton.

2. Eaux usées : couverture : . en général $t > 0.8m$, mais à l'abri du gel.
. sous la conduite d'eau potable.
diamètres : . $D_{min} = 15cm$ seulement avec pente $min. = 3\%$
. $D = 20cm$, pente $min. = 2\%$
. $D >= 30cm$, pente $min. = 1\%$
chambres : . diamètre $min. : 60cm$, munies de couvercles
. au droit des changements de direction supérieurs à 45°
raccords collect. . au droit/ou par une chambre de visite.
. position: à $7/10$ du diamètre de la conduite principale au-
dessus du
fonds de chambre. . angle de 45° au maximum par rapport au sens de l'écoulement
de l'eau du collecteur.
locaux profonds : . siphons et aération pour éviter l'entrée des gaz
. locaux sous niveau de remous munis de clapets anti-

refoulement

fosses à purin : . parois indépendantes d'autres immeubles.
. à prévoir en dehors des immeubles
. à couvrir soigneusement.
. étanches et sans déversoirs.
sur emprise routière : . enrobage en béton des conduites PVC.

3. Eaux claires : . à collecter obligatoirement par un réseau séparé :
bisse ou puits perdu

4. Gaz : couverture : . $t >= 0.8m$, pour $p <= 5bars$

. au-dessus de la conduite d'eau

5. Electricité & TV : couverture :

. en général $t \geq 0.5\text{m}$

. sur emprise routière, $t \geq 0.7\text{m}$

6. Téléphone : couverture :

. $t \geq 0.4\text{m}$.